

Citoyens et Justice

Election Présidentielle 2012

Les dix grandes questions de Citoyens et Justice aux candidats

Fédération des associations socio judiciaires, Citoyens et Justice représente à ce jour un réseau de 150 associations. Ces services sociaux d'intérêt général exercent, auprès de victimes et d'auteurs d'infraction, des mesures socio judiciaires décidées par des magistrats du siège et du parquet.

L'essor marquant des associations dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques publiques judiciaires s'est structuré avec la création de Citoyens et Justice en 1982.

Désormais, ces associations interviennent chaque année, sur l'ensemble du territoire, auprès de 200.000 personnes, dans le cadre de missions d'accompagnement socio éducatif, de pacification des conflits et d'investigation sociale ou psycho-sociale. Ayant pour objectifs la responsabilisation des auteurs et la prise en considération des victimes, les actions menées couvrent l'ensemble de la chaîne pénale, depuis les alternatives aux poursuites jusqu'aux aménagements de peine.

En dépit de leur importance dans le secteur judiciaire et social, ces actions n'ont jamais fait l'objet d'un véritable pilotage au niveau interministériel. La majorité de ces missions est réglée sur frais de justice sachant que le ministère de la justice ne s'engage sur un financement conventionnel que pour une très faible minorité de mesures. De surcroît, de plus en plus de missions sont réglées par les justiciables eux-mêmes.

Les associations socio judiciaires se retrouvent aujourd'hui dans une grande précarité et voient leur existence remise en cause, alors qu'elles proposent aux pouvoirs publics leur expérience, leur expertise et leurs compétences au cœur des problématiques de délinquance, de sécurité, d'insertion et de cohésion sociale.

Dans ce contexte difficile, Citoyens et Justice adresse aux candidats à la Présidence de la République dix questions fondamentales sur les politiques publiques et sur la place du secteur associatif dans ce domaine.

Politiques publiques judiciaires et sociales

1. Certains responsables politiques estiment que la justice pénale doit se limiter à sanctionner les infractions, que seule la peine est dissuasive et que l'Etat n'a pas à se préoccuper de l'insertion sociale des mineurs et des majeurs qui commettent des infractions.

Fortes de leur expérience auprès de milliers d'auteurs et de victimes d'infractions, les associations socio judiciaires appréhendent quotidiennement la complexité des causes de la délinquance et de ses différentes formes d'expression.

Sans atténuer la responsabilité individuelle de chaque auteur, les professionnels constatent que les fractures familiales, la précarité socio-économique et les addictions représentent dans de très nombreux cas des facteurs déclenchant ou aggravant le passage à l'acte.

En tant que candidat(e) à la Présidence de la République, partagez vous cette approche des associations socio-judiciaires sur la délinquance ?

2. Pour les associations socio-judiciaires, il importe de mettre en œuvre une réponse pénale adaptée à une infraction et individualisée en fonction de l'auteur. A ce propos, en ce qui concerne un grand nombre d'auteurs, il est acquis que seul l'accompagnement vers la responsabilisation et la réinsertion se traduit par un effet durable en termes de prévention de la récidive.

De ce point de vue, il est nécessaire de sensibiliser l'opinion publique à ces actions d'accompagnement et de développer des mesures ayant largement montré leur efficacité comme la réparation pénale des mineurs, le contrôle judiciaire socio-éducatif, le placement à l'extérieur, dispositifs aujourd'hui insuffisamment utilisés.

Estimez-vous indispensable de promouvoir ces politiques sociales dans un cadre judiciaire qui vise à un accompagnement réellement efficace en termes de prévention de la récidive ?

3. Le placement sous surveillance électronique devient l'aménagement de peine le plus utilisé car ce type de contrôle peut paraître socialement sécurisant et médiatiquement efficace.

Cependant, ce dispositif est inadapté pour de nombreux détenus particulièrement fragilisés et désinsérés qui nécessitent à leur sortie de prison un fort accompagnement social et éducatif afin de mieux prévenir la récidive.

Êtes-vous favorable à ce que le ministère de la justice engage une large réflexion avec ses partenaires associatifs sur le contenu et l'exercice des missions relatives aux aménagements de peine ?

4. Chaque année, environ 80.000 mineurs font l'objet d'une mesure dite alternative aux poursuites qui se traduit dans la plupart des cas par un rappel à la loi de quelques minutes.

Force est de constater que la pratique de ces mesures ne garantit pas la détection des situations à risque. De plus, la mise en œuvre de ces réponses pénales ne respecte pas réellement les conditions d'exercice spécifiques à la justice des mineurs.

Estimez-vous nécessaire d'accorder une importance particulière à la première réponse pénale à un mineur et de développer une prise en charge réellement éducative dans ce cadre là ?

5. La justice est une mission régalienne mais sur le plan opérationnel les élus et les professionnels s'accordent sur la nécessité du partenariat au niveau des territoires.

Cependant, compte tenu des objectifs affichés par les pouvoirs publics sur la prévention de la délinquance, les associations socio judiciaires estiment qu'il revient bien à l'Etat de financer l'accompagnement socio-éducatif des délinquants et toute action visant à leur responsabilisation, à leur réinsertion et à la prévention de la récidive.

Partagez-vous ce point de vue sur la prise en charge par l'Etat des actions de prévention de la délinquance et de la récidive ?

Construire un nouveau partenariat pour des réponses socio-judiciaires cohérentes

6. Avec le soutien militant de leurs administrateurs bénévoles et le fort engagement de leurs salariés, les associations socio judiciaires sont, depuis plus de 30 ans, des partenaires professionnels, disponibles et innovants, du ministère de la justice.

Malgré cette constante mobilisation, les associations s'estiment peu reconnues, sont souvent considérées comme des variables d'ajustement au gré des politiques pénales et sont soumises de plus en plus régulièrement aux appels d'offres. Au final, ces évolutions ont fortement précarisé la situation des associations.

Si vous êtes élu(e), donnerez-vous au Garde des Sceaux la mission de définir, rapidement, sur le plan interministériel et de manière concertée, le cadre d'un nouveau partenariat qui reconnaisse la place du secteur associatif et sécurise l'intervention de ces associations intervenant auprès des auteurs et des victimes ?

7. Depuis la fin des années 90, les parquets orientent de plus en plus de missions vers les délégués du procureur (collaborateurs occasionnels de la justice), notamment au motif que les indemnités qui leur sont versées sont inférieures aux frais de justice perçus par les associations.

Pour leur part, les associations déclarent régulièrement leurs salariés et versent toutes les cotisations sociales afférentes. A l'inverse, les collaborateurs occasionnels de la justice ne font l'objet d'aucune déclaration sociale contrairement à l'obligation qui en est faite à l'Etat par un décret de janvier 2000 modifié en 2008¹.

Cette situation caractérise une concurrence déloyale qui met en danger l'intervention associative dans de nombreuses juridictions.

Si vous êtes élu(e), estimez-vous que le ministère de la justice devra régulariser rapidement cette situation vis-à-vis de la sécurité sociale ?

8. En l'absence de partenariat contractualisé, il n'existe quasiment aucune procédure de revalorisation financière des mesures socio judiciaires si bien que ces dispositifs n'ont pas été réévalués depuis 2004 voire même pour certains depuis 1992, soit près de 20 ans.

De plus, les associations ont recours aux co-financements pour mener à bien les actions sociales décidées par la justice.

Par ailleurs, le paiement à l'acte entretient un système extrêmement couteux en temps passé d'une part pour la facturation par l'association, et d'autre part pour le contrôle et le paiement de la prestation par l'administration. A l'heure de la réduction des coûts, il apparaît pertinent de mettre en œuvre une gestion plus économique.

Si vous êtes élu(e), ferez-vous en sorte qu'un système équitable, pérenne et économique, co-construit avec le secteur associatif, soit mis en œuvre dès 2013 (dotation globale, indexation, etc...) ?

¹ Décret n° 2000-35 du 17 janvier 2000

9. Le contexte budgétaire, les effets de la RGPP et les nouvelles lois pénales semblent renforcer la très forte disparité des politiques pénales sur le territoire. Ainsi, certaines mesures d'accompagnement ou de pacification des conflits ne sont quasiment jamais utilisées dans certaines juridictions ce qui amène le secteur associatif à s'interroger sur l'application du principe relatif à l'égalité des citoyens devant la loi.

De plus, nous constatons une grande confusion sur le recours au secteur associatif par rapport au secteur public et aux collaborateurs occasionnels de la justice, tant pour la prise en charge des majeurs que pour celle des mineurs.

Enfin, les différentes directions du ministère de la justice travaillent avec le secteur associatif chacune selon des modalités très disparates et il n'existe pas d'instance paritaire globale susceptible de réguler et d'harmoniser ces multiples partenariats.

Si vous êtes élu(e), estimez-vous que le ministère de la justice devra harmoniser sa politique associative et élaborer, en concertation avec les représentations fédérales concernées un schéma directeur national fixant clairement les champs et les modalités d'intervention du secteur associatif, du secteur public et des collaborateurs occasionnels et garantissant la professionnalisation des interventions ?

10. Si, au niveau européen, le secteur social est pris en considération du fait de l'adoption par le Parlement Européen de textes prenant enfin en compte les services sociaux d'intérêt général, nous constatons qu'au niveau français, il est compliqué pour notre secteur d'être reconnu comme un service d'intérêt général.

De votre point de vue, les activités socio judiciaires doivent-elle être considérées comme un SSIG (Service Social d'Intérêt Général) ?

Par ailleurs, compte tenu de la nature même des activités socio judiciaires, qui participent d'une politique régaliennne de l'État, et des difficultés rencontrées en termes de contractualisation (recours aux marchés publics), ne pensez-vous pas que ces activités devraient être encadrées afin d'être exclues du processus de commande publique ?